



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION ( FIPD-R)

## Programme: D et R

**APPEL À PROJET FIPD-R 2023**

**Annexes 1 et 2**

## **Conditions relatives au dépôt des dossiers (plateforme SUBVENTIA) :**

### **1 - Conditions de forme :**

Les dossiers doivent être complétés avec le plus de précisions possibles, accompagnés des pièces obligatoires, sous peine de rejet.

- Pour toute demande, il est nécessaire notamment d'indiquer:
  - le public bénéficiaire de l'action et le nombre de personnes concernées ;
  - le territoire où se déroule l'action, notamment si elle est menée ou non dans un quartier prioritaire (QPV, QVA, ZSP ou QRR) ou dans le cadre d'un CLSPD/CISPD ;
  - les modalités d'évaluation de l'action ;
  - le budget prévisionnel avec mention des éventuels cofinancements ;
  - les coordonnées du responsable de l'action.
- Outre les pièces obligatoires propres à chaque programme, il est nécessaire de fournir :
  - une attestation sur l'honneur dûment signée ;
  - l'avis de situation SIRENE à jour ;
  - un relevé d'identité bancaire de la structure bénéficiaire dans le département ;
  - le bilan financier de l'action de l'année 2022 en cas de renouvellement, permettant une évaluation quantitative et qualitative de celle-ci (**CERFA 15059-02**).
- L'obligation de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain (CER) :

Conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la souscription au CER engage la structure et le porteur du projet à respecter les principes de la République (liberté, égalité, fraternité, dignité de la personne humaine, égalité homme-femme, laïcité...). Le non-respect de ces principes pourra entraîner notamment le remboursement et l'arrêt des subventions de l'État.

### **2 - Conditions de fond :**

- Localisation de l'action: l'action doit être réalisée sur le territoire du département des Landes.

- Durée de réalisation des actions: Les projets devront être réalisés jusqu'au 31 décembre 2023.

En cas d'inexécution, une demande de report exceptionnel peut être accordée à titre dérogatoire en adressant un courrier justificatif au préfet des Landes.

#### **- Taux de subvention :**

La subvention octroyée ne peut dépasser 80 % du coût global de l'action. Un minimum de 20 % doit provenir des fonds propres de la structure ou d'un cofinancement (dans le respect du champ d'intervention de chaque fonds).

### **- Reconduction des crédits :**

Le FIPDR a vocation à développer le lancement d'actions innovantes et expérimentales et ne doit pas s'entendre comme un financement permanent. La recherche de partenariats et la diversification des sources de financement doivent être privilégiées pour garantir un ancrage local et pérenniser les projets. Un principe de dégressivité dans les financements octroyés peut être appliqué, en cas de reconduction d'actions.

### **- Frais de fonctionnement :**

L'aide directe au seul fonctionnement de la structure est exclue. Le financement de frais de fonctionnement ne peut ainsi être admis uniquement si ces frais ont un lien direct avec l'action spécifiquement menée au titre de l'un des champs d'intervention du FIPDR.

### **- Critères d'éligibilité :**

Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en oeuvre de l'action. **Les actions doivent répondre aux généralités du présent appel à projets et être réalisables sur l'année 2023.**

### **Les dossiers sont sélectionnés en fonction :**

- de leurs **objectifs**, qui devront être précisément définis;
- du **contenu détaillé de l'action** proposée et de son intérêt au regard des priorités précitées ainsi qu'au regard des plans national et local déterminés ;
- de leur adéquation avec les **besoins locaux** en matière de prévention de la délinquance et du **lien** du projet avec les territoires prioritaires et les populations ciblées ;
- de l'**impact attendu** du projet sur la baisse de la délinquance ;
- de la cohérence budgétaire du projet et des cofinancements mobilisés ;
- des modalités d'évaluation fixées.

### **Sont INELIGIBLES au FIPDR:**

- les actions d'ores et déjà financées par les crédits politique de la ville ou les crédits du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR);
- les dépenses liées au fonctionnement direct de la structure;
- les postes d'adultes-relais;
- les impôt et taxes sur les salaires;
- les frais bancaires;
- les dépenses de location mobilières et/ou immobilières.

### **- Obligations des porteurs de projet:**

Pour chaque projet, le porteur doit préciser les indicateurs d'évaluation retenus. Les actions privilégiées sont celles menées à partir d'un diagnostic et d'objectifs

précis en matière de prévention.

**Il a l'obligation de transmettre les documents nécessaires à l'instruction des demandes. Tout dossier incomplet sera rejeté.**

### **Contact et informations utiles :**

Pour toute question relative au présent appel à projets veuillez adresser vos courriels aux adresses suivantes:

Boîte fonctionnelle prévention de la délinquance (à privilégier) :

[pref-cabinet-fipd@landes.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-fipd@landes.gouv.fr)

Les actions pourront utiliser différents vecteurs tels que les réseaux sociaux, la télévision, le spectacle vivant, les ateliers de sensibilisation, le théâtre, etc... et s'accompagner de séances de débats et dialogues. **Ces modalités devront être détaillées dans les dossiers de demande de subvention.**

### **1 – L'évaluation :**

L'évaluation demeure une **démarche obligatoire** pour tous les porteurs de projets bénéficiaires de financement public. Une fois la subvention attribuée, les porteurs de projets devront transmettre, sans délai, toutes pièces utiles à l'évaluation chiffrée, détaillée et qualitative du degré d'efficacité et d'efficience de l'action subventionnée.

A titre indicatif, les évaluations pourront comporter les indicateurs suivants:

#### **- sur le plan quantitatif :**

- le nombre et le profil des bénéficiaires (sous main de justice ou pas);
- la nature des besoins couverts;
- la fréquence des interventions et la durée moyenne de la prise en charge;
- le nombre de sorties positives;
- le nombre de situations d'échec, voire de récurrence, s'il est connu.

#### **- sur le plan qualitatif :**

- les types de sorties positives, l'appréciation par l'opérateur de l'évolution de la situation des bénéficiaires (solutions concrètes trouvées);
- le recueil de l'avis des bénéficiaires;
- les difficultés et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre du projet;
- les modes d'ajustement et les perspectives d'évolution.

Seules seront financées les actions qui comportent une méthodologie d'évaluation rigoureuse, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, permettant de s'assurer des effets du projet ou du dispositif financé.

## **2 - Transmission du Bilan (année N-1)**

Conformément aux termes de la décision attributive de financement (**arrêté préfectoral**), la **transmission en préfecture** du compte-rendu de l'action financier et qualitatif est **obligatoire**. Le non-respect de cet engagement donne lieu à **un ordre de reversement de la subvention**.

**Les porteurs de projet, qui ont bénéficié d'une subvention en 2022 au titre du FIPDR doivent obligatoirement produire le bilan financier, quantitatif et qualitatif, signé et daté, décrivant les objectifs atteints, les cofinancements obtenus, le montant réalisé des charges et produits, etc..**

**Ce bilan financier (cerfa: 15059\*02) doit être transmis par mail à l'adresse suivante : [pref-cabinet-fipd@landes.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-fipd@landes.gouv.fr)**

## **3 - Entrée en vigueur de nouvelles dispositions de dépôt des dossiers**

### **A – Contrat d'engagement Républicain**

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement Républicain:

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

**Cet engagement est mentionné à la Rubrique 7 " Attestations" (page 8) du nouveau Cerfa 12156\*06 de demande de subvention. Merci de bien vouloir prendre connaissance du décret n° 2021-1947 du 31/12/2021 relatif au contrat d'engagement républicain et de son annexe avant de signer l'attestation**

Le Cerfa est téléchargeable via:

*<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>*

### **B – Utilisation de la plateforme SUBVENTIA pour le dépôt des dossiers FIPDR (programme D et R uniquement)**

La plateforme SUBVENTIA est opérationnelle. Ce système d'information doit permettre de fluidifier et de simplifier le processus d'instruction et de décision d'octroi ou de refus de subventions entre les porteurs de projets et les services administratifs instructeurs. Cette application permettra également de faciliter le suivi et l'évaluation de la programmation du FIPDR.

La procédure de dépôt des demandes de subvention en 2023 est entièrement dématérialisée. Le dépôt des dossiers et les échanges avec l'administration se font **uniquement** en ligne via la plateforme:

**SUBVENTIA:** <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

Il vous est ainsi demandé de saisir l'ensemble des champs et valeurs en particulier ceux obligatoires notamment le budget prévisionnel et le bon millésime (2023).

La partie "évaluation" devra en particulier être soignée, complétée au besoin d'une pièce jointe supplémentaire. Elle sera résumée simplement dans la fiche synthétique du projet - **programme R**, à joindre.

Les dossiers complets devront être déposés dans cet outil avant le **lundi 20 mars 2023** avec l'ensemble des pièces jointes demandées (+ une **fiche de synthèse récapitulative du projet** - programme D et R).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Pour vous accompagner lors de la création de votre compte et la saisie de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur SUBVENTIA est téléchargeable à l'adresse suivante:

**[https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/11/Guide-utilisateur-usager-FIPD\\_V.aout21.pdf](https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/11/Guide-utilisateur-usager-FIPD_V.aout21.pdf)**

Afin que votre dossier puisse être pris en compte, il est nécessaire de fournir l'ensemble des pièces demandées et de saisir rigoureusement l'intégralité des informations dans les champs de la plateforme subventia qui constituera votre Cerfa.

Documents obligatoires à déposer sur la plateforme SUBVENTIA	
-Les statuts régulièrement déclarés (pour les associations)	- L'avis de situation au répertoire SIRENE.
-La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau..)	- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représent légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Le dernier rapport d'activité approuvé (pour les associations)	- le budget prévisionnel de la structure.
- L'attestation sur l'honneur signée.	- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
	- un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° Siret.

**Un suivi attentif de vos demandes de subvention sur la plateforme SUBVENTIA est nécessaire, des pièces complémentaires ou des prévisions peuvent vous être demandées au fil de l'instruction.**

**Une attention particulière est demandée sur :**

- L'importance de la précision de l'intitulé de l'action qui doit être présentée de façon détaillée (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public, etc...);
- L'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi (importance des indicateurs);
- Le cahier des charges de l'action doit pouvoir être vérifié à tout moment (diplômes et CV des intervenants, niveau de formation, matériels utilisés, etc...)

**Pour les renouvellements ou les poursuites d'actions en cours, la transmission en préfecture du compte-rendu financier et qualitatif de l'action est obligatoire.**

## ANNEXE 1

### **Programme D du FIPDR : La prévention de la délinquance**

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance plusieurs plans nationaux se sont succédés.

Ces plans ont permis de développer de nombreux outils, au confluent des champs éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice.

Aussi, si la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 entreprend une démarche de refonte du cadre d'intervention fixé, cette dernière s'inscrit néanmoins dans la continuité de la précédente stratégie et des actions entreprises.

Le cadre d'intervention demeure, ainsi, inchangé, et renvoie aux axes suivants :

#### **Axe 1 - Les actions à l'intention des jeunes:**

**"Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes".**

Les actions doivent s'adresser prioritairement en direction des plus jeunes (moins de 12 ans) et des jeunes mineurs et majeurs (âgés de 12 à 25 ans).

La nouvelle stratégie nationale réintroduit une part de prévention primaire, en amont de tout signe de basculement, notamment à destination des très jeunes (moins de 12 ans).

→ **Les actions visant les domaines suivants sont particulièrement encouragées:**

- Les actions d'éducation à la citoyenneté, au respect et aux valeurs de la République ;
- La promotion de la citoyenneté, de la laïcité, mieux vivre ensemble, égalité homme/femme ;
- La prévention de la cyberdélinquance (sensibilisation et éducation aux médias et à l'information, bon usage d'internet et des réseaux sociaux) ;
- La lutte contre l'absentéisme scolaire et le soutien à la parentalité défaillante ;
- La prévention des comportements violents ;
- La prévention des agressions sexuelles.

Ces actions auront pour objet de développer l'autonomie de réflexion des jeunes et les compétences psycho-sociales. Elles pourront être effectuées sous différentes modalités (jeux ateliers, théâtre...etc). La possibilité d'y associer les parents sera utilement recherchée.

En matière de prévention secondaire, les actions doivent accompagner les jeunes de 12 à 25 ans les plus exposés à la délinquance, repérés notamment dans le cadre des groupes techniques opérationnels des CLSPD ou des CISPD, ou encore par la prévention spécialisée.



L'objectif est d'éviter le basculement ou l'enracinement de ces jeunes dans la délinquance en leur proposant des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

→ **Les actions visées concernent notamment:**

- la consommation et le trafic de stupéfiant ;
- la cyberdélinquance (notamment le harcèlement) ;
- les violences de bandes et groupes informels ;
- les violences sexistes et sexuelles ;
- la lutte contre le proxénétisme et la prostitution impliquant des mineurs ;
- les rodéos et les troubles à la tranquillité publique.

Ces actions viseront à prévenir le basculement dans ces formes de délinquances ainsi que les facteurs favorisant le décrochage scolaire, l'inadaptation sociale et les troubles mentaux.

La prévention de la récidive sera également à poursuivre. Sont particulièrement concernés les jeunes ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations présentant des difficultés d'insertion:

- les délinquants, sortants de prison ;
- les jeunes délinquants, majeurs et mineurs, pourvus de nombreux antécédents judiciaires exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ;
- les jeunes délinquants âgés de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme ;
- les mineurs délinquants déscolarisés ;
- les mineurs ou jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté, d'une mesure alternative à la détention provisoire (ex. : contrôle judiciaire), exécutant une peine en milieu ouvert ou faisant l'objet de mesures alternatives aux poursuites ;
- les mineurs faisant l'objet de mesures éducatives ou de sanctions éducatives.

→ **Les actions soutenues doivent contribuer à la mise en œuvre de:**

- travaux d'intérêt général (TIG) ;
- travaux alternatifs payés à la journée (TAPAJ) ;
- travaux non rémunérés (TNR) ;
- autres dispositifs d'aménagement de peine ;
- actions d'insertion ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice (recherche de logement, accès aux droits, stage de citoyenneté...etc).

## **Axe 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger:**

La nouvelle stratégie nationale promeut, à ce titre, la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, dont l'accompagnement devra être renforcé. Sont ainsi concernés les femmes victimes de violences conjugales ou de violences sexistes et sexuelles, les mineurs exposés et en danger, **victimes de violences intrafamiliales sexistes et sexuelles**, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Les projets qui seront soutenus se divisent en deux catégories:

### **a) les actions de proximité en faveur des victimes**

- actions des intervenants sociaux en zones de police et gendarmerie ;
- actions ciblées en direction des femmes victimes de violences au sein du couple (actions des référents pour les femmes victimes de violences, pour l'hébergement et le logement, pour le suivi psychologique) ou dans l'espace public (marches exploratoires, actions de sensibilisation dans les transports en commun, etc.) ;
- actions complémentaires de proximité en vue d'assurer une continuité d'accompagnement et de prise en charge des publics en matière juridique, sociale, sanitaire, psychologique, d'hébergement et permettant ainsi d'enrichir l'offre existante.

### **b) les actions en direction des auteurs: actions de responsabilisation pour éviter la récidive**, actions menées par les intervenants sociaux en zones police et gendarmerie, mesures d'éloignement du domicile conjugal et de prise en charge thérapeutique, accompagnement psycho-social.

## **Axe 3 – Actions destinés à améliorer la tranquillité publique** (hors vidéoprotection)

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, la population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique notamment dans le cadre des démarches participatives.

L'objectif de tranquillité publique suppose de lutter contre les incivilités, nuisances, dégradations et agressions, en articulant mieux les dispositifs existants.

Les projets découlant d'une démarche globale, en cohérence avec les schémas locaux de tranquillité publique seront privilégiés, en particulier sur les territoires prioritaires.

→ Le financement de différents types d'actions, en complément des moyens des partenaires, peut s'orienter vers :

- la promotion des démarches participatives (associer notamment les citoyens et les associations de quartiers ou de commerçants à l'élaboration du schéma local de la tranquillité publique) ;
- le rapprochement de la population, notamment les jeunes, avec les forces de sécurité dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

## ANNEXE 2

### **Programme R du FIPDR : La prévention de la radicalisation, du communautarisme, de l'emprise mentale et des dérives sectaires**

Au titre du volet "radicalisation", les actions ciblées demeurent celles de prévention dite secondaire, voire tertiaire, à savoir à destination des jeunes présentant des signes de radicalisation ou ayant fait l'objet d'un signalement et dont la situation requière une action préventive individualisée voire un accompagnement des familles. Ces actions doivent s'inscrire en appui de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) mise en place sous l'autorité de Madame la Préfète des Landes.

La réalisation de cette mission exige une réelle connaissance des problématiques liées à la radicalisation ainsi qu'une forte expérience du travail partenarial avec l'ensemble des acteurs locaux concernés.

La lutte contre le terrorisme est une priorité du Gouvernement. La prévention de la radicalisation constitue un élément de la stratégie mise en place à cette fin.

Le FIPDR comporte ainsi une enveloppe dédiée à la prévention de la radicalisation, de l'islamisme et du repli communautaire.

Selon les dernières dispositions en vigueur, les actions de prévention s'articulent autour de 3 axes:

#### **Axe 1- Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation.**

Une des priorités de la politique de prévention de la radicalisation consiste à densifier la prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille, par un suivi pluridisciplinaire en prenant en compte les dimensions éducatives, d'insertion et réinsertion sociale et professionnelle et le suivi de la santé mentale.

Cet objectif est à poursuivre au sein des cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles (CPRAF) et pourront concerner des personnes sous main de justice en milieu ouvert. Des actions spécifiques pourront également être menées en direction des mineurs de retour de zone. Il pourra s'agir d'actions d'insertion sociale et/ou professionnelle, éducatives, de soutien à la parentalité, de soutien en matière de santé mentale, ou ayant trait à l'hébergement.

Ces actions pourront également concerner le soutien à la parentalité pour permettre d'accompagner dans la durée des familles et parents touchés par le processus de radicalisation de leur enfant (majeur ou mineur), aider au maintien du lien avec leur enfant et éviter toute rupture supplémentaire,

proposer un cadre éducatif adapté et apporter des éléments de compréhension et d'éclairage sur les motivations de la radicalisation de leur enfant.

De même, la prévention de la radicalisation des plus jeunes en milieu scolaire doit être favorisée.

Il est particulièrement souhaité que les prises en charges soient coordonnées par des référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) afin d'assurer un suivi dans la durée.

Ces actions s'appuieront sur les réseaux associatifs et les communes disposant de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

## **Axe 2 – Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation**

La formation des acteurs est un des axes transversaux majeurs du plan de lutte contre la radicalisation. Elle doit permettre de mieux comprendre le phénomène, de détecter et de signaler les situations de radicalisation ainsi que de mieux connaître les circuits de signalement de l'administration.

Il est donc impératif de favoriser au plan local, via le FIPDR, des actions de sensibilisations sur la radicalisation, l'emprise mentale et les dérives sectaires :

- de manière prioritaire, à destination des référents identifiés dans les administrations d'Etat;
- à destination des acteurs locaux, notamment les collectivités locales (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CLSPD/CISPD), les travailleurs sociaux, les éducateurs et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, les professionnels du secteur médico-social.

## **Axe 3 - Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes et séparatistes**

Il s'agit d'encourager et soutenir les initiatives visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme, le communautarisme et les emprises mentales de toutes natures.

Le plan national encourage les initiatives en matière de contre-discours républicain émanant notamment de la société civile portées par différents intervenants (intellectuels, sportifs...) auprès de publics divers, notamment les femmes et les jeunes.

Comme en matière de prévention de la délinquance, des actions en direction des très jeunes (- de 12 ans) seront particulièrement recherchées. Les demandes pourront s'appuyer à cet égard sur la mesure 3 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 qui concerne les jeunes et vise la prévention des nouvelles formes de délinquance et de la radicalisation (voir site internet du CIPDR: <https://www.cipdr.gouv.fr>).